

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
M. Orphelin et Mme Bagarry

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« échelle »,

insérer le mot :

« territoriale, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« niveau »,

insérer les mots :

« du bassin d'emploi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 permet de mieux protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles et les procédures bâillons, notamment contre l'établissement d'une « liste noire » pouvant conduire à ce que la personne se heurte à des difficultés pour trouver un emploi dans le secteur ou la branche d'activité.

Cet amendement propose d'élargir une telle « liste noire » à l'échelle de l'ensemble du bassin d'emploi, sans la limiter au secteur ou à la branche d'activité.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Commission nationale de la Déontologie et des Alertes en matière de santé publique et environnement.